

Référence : C.N.584.2018.TREATIES-XI.B.14.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DES ARTICLES 1 A), 14 1) ET  
14 3) B) DE L'ACCORD EUROPÉEN DU 30 SEPTEMBRE 1957 RELATIF AU  
TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR  
ROUTE (ADR)

GENÈVE, 28 OCTOBRE 1993

TUNISIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 décembre 2018.

Le 11 décembre 2018

